

COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 30 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 24 mars 2017

PRESENTS : M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE, M. Eric SICHAULT et Mme Stéphanie GRIGAA, adjoints au Maire.

Mme Karine BOURGOIN, M. Frank-Chris CIRET, Mme Maria-Victoria DUGAND, M. Nicolas DUPIN, M. DUPRÉ, Mme Nadine GAGNEBIEN, M. Robert MAIGNAN, Mme Isabelle ROUSSEAU

ABSENTE : Mme Evelyne BERNOS

Secrétaire : M. Pascal COLART

La séance a débuté à 20h30

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 16 février 2017

<p><u>Budget Annexe « Locations Diverses »</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 <i>dressé par Monsieur Hervé CHAUVET</i></p>
--

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget Annexe « Locations Diverses »
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2016, présenté par Monsieur Eric SICAULT, élu président de séance, en l'absence de Mme Isabelle Gasselin, Maire, qui s'est retirée au moment du vote, en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à 433.00 € et les recettes à 9 290,04 €.
Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 8 857,04 €
Le solde d'exécution s'élève à **42 525,88 €**

Investissement :

Les dépenses s'élèvent à 670.00 € et les recettes à 813.00 €.
Le résultat de la section d'investissement s'élève à 143,00 €.
Le solde d'exécution s'élève à **- 670 €.**

Budget Principal
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016
dressé par Monsieur Hervé CHAUVET

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget Principal
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2016, présenté par Monsieur Eric SICAULT, élu président de séance, en l'absence de Mme Isabelle Gasselin, Maire, qui s'est retirée au moment du vote, en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à 855 251,56 € et les recettes à 933 160,07 €.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 77 908,51 €

Le solde d'exécution s'élève à **267 252,59 €**

Investissement :

Les dépenses s'élèvent à 111 004,50 € et les recettes à 272 283,34 €.

Le résultat de la section d'investissement s'élève à 161 278,84 €.

Le solde d'exécution s'élève à **110 565,44 €**.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2017

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti, de façon à attendre un produit fiscal de **461 617 €** réparti comme suit :

	BASE	TAUX 2016	TAUX 2017	PRODUIT VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Taxe d'Habitation	1 248 000	16.83 %	16.83%	210 038 €
Taxe Foncière (bâti)	912 600	24.82 %	24.82%	226 507 €
Taxe Foncière (non bâti)	26400	94.97 %	94.97%	25 072 €
PRODUIT FISCAL TOTAL				461 617 €

<u>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</u>

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour le besoin du service à compter du 1^{er} octobre 2017.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/10/2017
- Charge Mme le Maire de procéder à la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) RENOUVELLEMENT

Madame le Maire propose de renouveler le contrat CAE de Madame Michèle ROBINET pour une durée d'un AN à compter du 1^{er} juillet 2017 ; la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures.

../..

Après délibération, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires au renouvellement du contrat CAE de Mme Michèle ROBINET pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017.

CONTRATS D'AVENIR RENOUVELLEMENTS
--

Madame le Maire propose de renouveler les 3 contrats d'avenir pour une durée de 2 ans; à 35 heures hebdomadaires et à compter du :

- 1^{er} avril 2017 pour M. Joffrey DUFRAINE
- 2 mai 2017 pour M. Wolfram BEZAULT
- 2 mai 2017 pour M. Quentin KOST

Après délibération, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires aux renouvellements des 3 contrats d'avenir énumérés ci-dessus.

AVENANT AU CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) DE MAGALIE ROUHIER

Suite aux nouvelles fonctions de distribution de courriers de Mme Magalie ROUHIER, Madame le Maire souligne aux membres présents la nécessité de faire un avenant à son contrat d'accompagnement dans l'emploi afin de préciser que l'agent utilise son véhicule personnel pour se déplacer sur tout le territoire de la Commune et pour la couvrir par l'assurance en cas de sinistre. Elle propose que les frais de transport lui soient remboursés à l'appui d'un justificatif mensuel récapitulant tous ses déplacements.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant au contrat de Mme Magalie ROUHIER à compter du 01/04/2017 jusqu'au 30/09/2017.
- Accepte le remboursement des frais de transport effectués dans le cadre de ses missions

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS DU CADRE DES GARDES CHAMPETRES

Madame le Maire fait lecture du décret N°2017-215 du 20/02/2017 modifiant le décret N°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des gardes champêtres. Il précise que les Collectivités territoriales pourront porter le taux de 16 à 20 % du traitement soumis à la retenue à compter du lendemain de la publication du décret soit le 24/02/2017.

Madame le Maire propose de porter le taux cette indemnité à 20 % à compter du 1^{er} mars 2017.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte de porter l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions de 16 à 20 % à compter du 1^{er} mars 2017

RECRUTEMENT DE 2 STAGIAIRES

Dans la perspective d'aider à la mise en place de 2 projets, Madame le Maire propose de faire appel à de jeunes compétences sans que cela ait un coût sur le budget communal sachant qu'un stagiaire ne perçoit pas de salaire mais éventuellement une **gratification** dès lors que le stage a une durée supérieure à deux mois.

Elle explique que les missions seront de 2 mois minimum et orientées dans des domaines différents. Le recrutement d'étudiants stagiaires se fera sous forme de convention avec l'établissement d'enseignement. Les stagiaires se verront confier des missions conformes au projet pédagogique défini par leur établissement d'enseignement et qui seront orientés par l'organisme d'accueil de la façon suivante :

- Un(e) étudiant(e) en droit, en urbanisme, en géographie, ou encore en géométrie dont la mission principale sera de mettre en évidence les droits juridiques de la Commune en matière de chemins ruraux
- Un(e) étudiant(e) dans le domaine du social, niveau BTS, pour mettre en place un plan d'aide aux personnes âgées et isolées, en collaboration avec les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux, les partenaires institutionnels et les associations locales

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte le recrutement de 2 stagiaires pour une durée de 2 mois minimum
- Autorise Mme le Maire à signer les conventions avec les établissements d'enseignements respectifs

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

Le Conseil municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)
applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier
2017 avec application au 1^{er} janvier 2017 :

Le conseil municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Article 1 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et de l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 du code général des collectivités territoriales :

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 11 avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

**ASSOCIATION ACTIOM
MA COMMUNE – MA SANTE**

Née de la volonté d'élus locaux de favoriser l'accès aux soins de santé pour leurs administrés, Ma commune Ma santé est la réponse adaptée pour des centaines de communes et départements qui se sont associés à cette démarche d'action sociale, menée par l'association ACTIOM « Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat ».

Son rôle est de représenter et de défendre les intérêts de tous ses adhérents, de favoriser le retour à l'accès aux soins et d'économiser sur les cotisations mensuelles de tous les habitants de la commune partenaire.

Non seulement l'association Actiom négocie le choix d'une solution adaptée et les tarifs mutualisés, pour tous, avec des avantages tels que le Tiers payant ou encore l'assistance santé 24h/24h, mais elle accompagne également les administrés, en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, dans les démarches de demande d'Aide d'une Complémentaire Santé (ACS)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé :

- Accepte que la Commune soit partenaire de l'association ACTIOM
- Autorise Mme le Maire à signer une convention de partenariat

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
RESTAURATION DE LA CHAPELLE**

M. Pascal COLART fait le point sur les travaux de restauration de la chapelle, suite aux inondations de juin 2016.

Le montant total des devis estimatifs des travaux s'élève à 17 571,60 € TTC.

En effet, M. Pascal Colart explique que pour la somme restante :

- l'Etat (Ministère de la Culture) pourrait verser 40 % pour le patrimoine classé, précisément sur les travaux d'intérieur de la Chapelle
- Le Département (Archives Départementales) pourrait verser 20 à 22 % sur le mobilier inscrit

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte d'engager les travaux de réparations et de restauration de la Chapelle
- Autorise Mme le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture et du Conseil départemental.

**CONTRAT DE MAINTENANCE
DES CHAUDIERES ET DU CHAUFFAGE**

M. Pascal Colart, Maire adjoint, présente le compte rendu de la commission Patrimoine Immobilier Urbanisme Environnement Cimetière du 1^{er} février 2017 suite à l'analyse des 4 entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres pour un contrat de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux.

../..

Le résultat de la consultation a fait ressortir que l'entreprise ENGIE est la mieux disante : le montant des prestations est de 3 038,94 € par an.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Valide le résultat de la commission sur l'analyse des offres
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat de maintenance avec l'entreprise ENGIE pour un montant **3 038,94 €**, à compter du 01/04/2017 pour une durée de 3 ans sans tacite reconduction, résiliable tous les ans 3 mois avant sa date d'anniversaire. à compter du 01/04/2017.

CHARGES DE CHAUFFAGE CABINET MEDICAL

Mme le Maire fait le point sur les charges annuelles de chauffages réglées par le médecin, Dr Jacques Pelau, qui, depuis 2015, sont passées de 1 008 € à 920 €.

Aussi, au vu de la hausse du prix du fuel domestique qui a subi une augmentation de 25 % depuis 2015, elle propose d'augmenter les charges de chauffage du cabinet médical à hauteur de 25% soit pour un montant annuel de 1 150,00 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide d'augmenter les charges de chauffage du cabinet médical à hauteur de 25 % soit pour un montant annuel de **1 150,00 €**, à compter de 2017.

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU FOYER SOCIO CULTUREL

Mme le Maire propose aux membres présents de mettre une salle du foyer socio culturel à la disposition de Mme Sylvie Couratin, praticienne Amma (Shiatsu assis) et d'hypnose.

Mme Sylvie Couratin propose également des séances de groupe de parole pour :

- Retrouver la confiance en soi
- Travailler sur l'abondance, le futur positif, un changement, un problème spécifique
- Recadrer une mauvaise habitude
- Vaincre les blocages, le stress, une phobie, une addiction
- Gérer la douleur
-

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte de mettre une salle à disposition de Mme Sylvie Couratin dans le foyer socio culturel, en échange de la mise en place, mensuellement, d'un atelier de parole ouvert à tous.
- Autorise à signer une convention de mise à disposition à compter du 05/04/2017 au 31/12/2017.

OUVERTURE DU CAMPING MUNICIPAL

Après délibération, le Conseil municipal a décidé de l'ouverture du camping municipal à compter du 15 avril 2017, les tarifs sont inchangés.

La Fermeture du camping municipal est prévue le 15 octobre 2017.

REGIE DES PHOTOCOPIES - FAX

Au vu du faible montant des encaissements des photocopies – fax (67,30 € en 2016), Madame le Maire propose de supprimer cette régie qui ne sert pas suffisamment. L'indemnité annuelle du régisseur titulaire est de 110 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte la suppression de la régie communale n°2 photocopies- fax à compter du 01/05/2017
- Charge Mme le Maire d'établir les arrêtés nécessaires à la suppression de cette régie

VISITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame Isabelle Gasselin, Maire et vice-présidente du Conseil départemental souhaite mettre en place la visite de l'Hôtel du Département à Blois, aux membres du Conseil municipal ainsi qu'aux agents communaux.

Elle propose la date du 10 juillet 2017.

Un déjeuner, d'un montant de 25 € maximum sera pris en charge par la Commune ainsi que les frais de transport (covoiturage).

Après délibération, le Conseil municipal :

- Valide l'organisation d'une visite du Conseil départemental
- Accepte que cette dépense soit prévue au compte 6232 du Budget primitif 2017

CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

M. Pascal Colart, Maire adjoint, rappelle la délibération du 03/08/2016 portant sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'acquisition et de gestion des installations d'éclairage public, proposé par la Ville de Salbris.

Il fait le point sur l'état d'avancement de la passation du marché qui sera notifié à l'Entreprise CITEOS de Salbris, le 1^{er} avril 2017.

../..

Il explique que le parc actuel de la Commune, étant vieillissant et gros consommateur en matière d'énergie, le marché prévoit un renouvellement de ses lampes au mercure par des lampes LED plus économiques en consommation d'énergie et durables à plus long terme.

Le marché pour notre commune, conclu pour une durée d'un an, s'élève à **7 800.00 € TTC**.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Valide le contrat de maintenance d'acquisition et de gestion des installations d'éclairage public

CIRCUITS HISTORIQUES ET TOURISTIQUES

Madame le Maire présente les circuits historiques et touristiques sur la Commune, conçu et réalisé par un groupe de travail et en particulier par l'association « Les Lanturelus ».

Après délibération, le Conseil municipal :

- Valide les circuits historiques et touristiques.

PROJET NUMERIQUE DES ECOLES

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que, dans le cadre du projet pédagogique en équipement numérique intitulé « Collèges numériques – innovation pédagogique », l'école de La Ferté-Imbault (la classe maternelle) s'est rattaché au Collège Gaston Jollet de Salbris, pour faire un dossier de demande de subvention « appel à projet 2017 », en vue de faire l'acquisition d'un Vidéo Projecteur Interactif d'un montant de 2 639,00 € soit 3 166,80 € TTC avec des tablettes.

Le financement de cet équipement communal est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 50 %, le restant est à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Valide le projet numérique de la classe maternelle de l'école
- Approuve le financement du projet
- Charge Mme le Maire d'inscrire la dépense en investissement au budget primitif 2017.

MUTUALISATION DES SERVICES

Madame le Maire explique, qu'en raison de la surcharge de travail du service « comptabilité », il convient de transférer à la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières (CCSR) la gestion et la comptabilisation de la paye et des charges sociales s'y rattachant ainsi que les congés du personnel communal.

Elle propose que soit établie une convention avec la CCSR pour définir les modalités et les conditions de ce transfert dans la cadre d'une mutualisation de services.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve cette mutualisation de services
- Autorise Mme le Maire à signer une convention avec la CCSR

CONVENTION AVEC OMONDE/THAURUS POUR LES ANIMATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE
--

Mme le Maire informe les membres présents que trois animations musicales auront lieu à la Bibliothèque, les 19 avril, 5 mai et 25 octobre 2017. Elles seront destinées aux enfants sous forme d'atelier de découverte musicale et de médiation, et seront adaptées selon la tranche d'âge des enfants.

Ces activités vont être animées par M. Philippe Claire, auteur et musicien, installé à Selles-Saint-Denis qui mettra à disposition des enfants des instruments de percussion. Le prix total de ces trois prestations s'élève à 445 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte la programmation d'animations de M. Philippe Claire
- Autorise à signer une convention avec l'association Osmonde/Thaurus dans le cadre des animations proposées.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES LANTURELUS » ENTRETIEN DES SEPULTURES AU CIMETIERE

Monsieur Pascal COLART, Maire adjoint, rappelle la délibération du 26 octobre 2017 autorisant Mme le Maire à signer une convention avec l'association « Les Lanturelus » pour les sépultures que les membres de l'association souhaitent entretenir par souci de sauvegarde mémorielle et de préservation du patrimoine architectural.

Il précise que cette convention doit convenir :

- sur les modalités des justificatifs à fournir en mairie, auprès du Garde champêtre, en ce qui concerne les accords des membres de la famille, propriétaire de la sépulture qui sera entretenue ou rénovée.
- Sur les critères de choix de la sépulture à entretenir ou à rénover

Après délibération, le Conseil municipal :

- Valide les modalités de la convention
- Autorise à Mme le Maire à signer une convention pour une durée de.....à compter du.....

VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Mme le Maire fait part de la proposition de M. Frank-Chris CIRET à 600,00 € concernant la vente du véhicule POLO ; le prix avait été fixé par délibération du 26/01/2017 à 1 000,00 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte la vente du véhicule POLO au prix **de 600,00 €**
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente du véhicule

Fin de séance à 22h41

Affiché le 3 avril 2017
Le Maire,

Isabelle GASSELIN